



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Commune de MERAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025/28

Département de
l'Aude

Arrondissement
de LIMOUX

Objet :
Médecine CDG

Nombre de
membres
présents : 5

Procuration : 1

Nombre de
conseillers en
exercice : 6

Convocation du
conseil
municipal du
24/09/2025

Affichage
convocation en
date du :
24/09/2025

Vote :
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'affichage
du compte
rendu :

Certifié
exécutoire par
réception à la
sous-préfecture
le :

Séance du Conseil Municipal du **04/10/2025**

Le Conseil Municipal de la commune de MERAL, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le samedi 04/10/2025 à 14h00, sous la présidence de Monsieur MURATORIO Patrick, Maire

- Le quorum est atteint

Présents : MM. Patrick MURATORIO, Philippe DUPAYAGE, Serge NEGRE, Jacqueline HUC, Jean-Marc MURATORIO

Absents excusés : Mme Anne LE GUEN

Ayant donné procuration : Anne LE GUEN donne procuration à Patrick MURATORIO

Secrétaire de séance : Philippe DUPAYAGE

Le Maire,

- **INDIQUE** que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le service médecine du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude et ceci jusqu'au 31/12/2024.

- **DONNE** lecture de la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Aude qui comprend à la fois :

- la surveillance médicale,
- l'action en milieu de travail,
- la prévention des risques professionnels,

- **SOULIGNE** l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en renouvelant l'adhésion au service de Médecine de prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU les dispositions du code général de la fonction publique

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de

santé des agents ;

Après en avoir délibéré, décide :

- De renouveler la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude pour bénéficier de la prestation médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- D'autoriser Monsieur, le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, pour 3 ans à compter du 01/01/2025 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.
- Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2025 et aux budgets suivants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme :

Le Maire
Patrick MURATORIO
Chevalier de la légion d'honneur

Le secrétaire de séance
Philippe DUPAYAGE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr